



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 février 2006

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE

Sont présents :

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Philippe LAVAUD, M. Olivier LEBRUN (pouvoir de M. Pierre LESTRADE), M. Hervé HOCQUARD, M. Alain RUBY, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Claude BOSONNET, Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN, M. Alain DELLAC, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Gaétane DESJARDINS, M. Jean Martel PICUT, M. Claude BANCILHON, M. Thierry LEGIRET (pouvoir de M. PANCHER), M. Alain FONTAINE (pouvoir de M. Gérard MEZZADRI), M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absent(s) excusé(s)

M. Gilles PANCHER pouvoir à M. Thierry LEGIRET
M. Gérard MEZZADRI pouvoir à M. Alain FONTAINE
M. Pierre LESTRADE pouvoir à M. Olivier LEBRUN

Secrétaire de séance M. Philippe LAVAUD

Date de convocation : 15 février 2006

Date d'affichage de la convocation : 15 février 2006

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de membres présents : 27

N° de l'ordre du jour :

2006.02.02 - Convention avec le crédit social des fonctionnaires

- M. MERTIAN DE MULLER, rapporteur donne lecture de la délibération.

PINTE

2006

Dans le cadre de mesures sociales pour le personnel, le Crédit Social des Fonctionnaires (CSF) propose au Grand Parc une convention permettant d'accorder des prêts bonifiés aux agents de la communauté de communes.

L'adhésion à titre individuel au CSF est conditionnée par l'acquiescement d'un droit d'entrée de 41,92 € et d'une cotisation annuelle de 18 €.

La signature d'une convention de partenariat avec le CSF permet d'exonérer les agents du Grand Parc de droit d'entrée.

Ainsi, le personnel qui souhaiterait bénéficier des offres du CSF n'aurait à acquiescer qu'une cotisation annuelle de 18 €.

Il est à noter que le CSF propose un autre produit pour les agents de moins de 26 ans, qui peut être cumulé ou non avec le prêt bonifié par la communauté de communes. Il s'agit d'un prêt d'un montant de 1500 €, d'une durée de 12 mois avec un taux d'intérêt de 1 % ; ce prêt représente ainsi pour l'agent un coût de 8,16 €.

La proposition du CSF comporte la mise en oeuvre et la gestion de prêts à caractère social au profit des personnels ou des ayants droits de la communauté de communes du Grand Parc.

Ces prêts servent à financer par exemple :

- prêt pour frais liés au déménagement, double loyer, rénovation de logement.
- prêt pour frais liés à l'achat d'équipement ménager.
- prêt d'aide au logement.
- prêt pour frais liés à l'achat de matériel spécialisé handicapés.

Ces prêts sont consentis avec des taux d'intérêt de 2 % pour l'emprunteur.

Les caractéristiques pour l'emprunteur sont:

Montant : jusqu'à 5 000 €

Durée : entre 12 et 36 mois

Taux nominal hors assurances emprunteur: 2%.

Frais de dossier : néant

Participation au fond mutuel de garantie : néant

Les caractéristiques pour la communauté de communes du Grand Parc sont :

La bonification est à la charge de la communauté de communes du Grand Parc. Elle est calculée dossier par dossier en fonction du montant emprunté et de la durée du prêt.

La bonification correspond à la différence entre les intérêts calculés au taux nominal hors assurances des emprunteurs et ceux calculés au taux nominal de base de CSF hors assurances.

Elle correspondrait à une bonification par agent de 228€ maximum.

Sur la base de ce que pratique le CSF dans d'autres administrations, sont proposés les calculs suivants sur la base d'un budget annuel maximum de 7 500 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

1. Approuve le projet de convention de partenariat avec le crédit social des fonctionnaires
2. Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.



Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 27

Suffrages exprimés : 30 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité moins 1 abstention (M. PICUT) des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Et par délégation

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical line and a small flourish at the top.

Pascal GUÉANT
Directeur général des services

PRÉF. 79
09.03.06